

DÉPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 030-213001365-20251208-CM2025120803-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10 + 1 procuration

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Objet de la Délibération

N°CM2025-12-08-03 – RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL AVEC GRDF.

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire**.

Présents : Mme PELLET Marie-José, M. NÈGRE Éric, Mme VEYRET Marie-Josée, M. BOURREL Christian, M. TERME Élian, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme LESAGE Véronique, M. ANDRÉ Guy, M. REDON Yannick.

Absentes : Mme CAM Morgane, Mme CHAZEL Claire, Mme ROUX Marie, Mme FROMENT Valérie.

Procuration : Mme FAVAS Sylvie à Mme PELLET Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen

publié au Journal Officiel de la République française, concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Considérant que la commune de Junas dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Considérant que la convention de concession en cours arrive à échéance en 2027 et qu'elle doit être renouvelée deux ans avant son échéance, la Commune a rencontré GRDF le 16 octobre 2025 en vue du renouvellement.

Considérant que les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont à formaliser dans une convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel,

Le Maire expose que le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1 : Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2 : Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;
 - ANNEXE 3 : Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4 : Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5 : Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis : apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6 : Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7 : Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 8 : Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9 : Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10 : Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement ainsi que les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le projet de convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF,
- **Autoriser** Madame le Maire Marie à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, la nouvelle convention de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune,
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tous autres documents se rapportant à cette délégation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

Fait à Junas,
Le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET



Le Maire,
Marie-Josée PELLET



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ip

